



Politique de dons et d'aides financières

1. Objectifs :

La Ville de Cap-Santé désire mettre en place une politique de dons et d'aides financières afin de faciliter la prise de décisions et bien encadrer les demandes d'aides financières présentées à la Ville par les citoyens, les associations et les organismes du territoire de Cap-Santé et ainsi améliorer la gestion du temps accordé pour les demandes lors des comités de travail et réunions du Conseil.

Le contenu de la présente servira de guide et établira des balises. Il est entendu que le conseil municipal devra toujours tenir compte du budget annuel prévu avant de prendre les décisions sur les aides financières remises

Toutes les demandes de dons et d'aides financières doivent être présentées lors des séances publiques pour autorisation.

2. Cadre de référence :

- a) Privilégier le soutien financier à des organismes reconnus par la Ville de Cap-Santé et actifs auprès de la population.
- b) Contribuer financièrement aux activités d'organismes ou à des événements ayant des retombées économiques ou autres sur le territoire de la ville de Cap-Santé.
- c) Aider financièrement les citoyens résidant à Cap-Santé exerçant une discipline sportive ou culturelle ou autres pour des performances dans la région de Québec ou ailleurs.
- d) Soutenir un organisme, localisé ou non sur le territoire de la ville de Cap-Santé, pourvu que celui-ci puisse démontrer qu'il dessert de façon significative la population de Cap-Santé.

3. Organismes privilégiés :

La Ville de Cap-Santé reconnaît l'apport important de certains organismes du milieu. Ceux-ci sont actifs auprès de la population de Cap-Santé, notamment pour les jeunes, les familles, les personnes âgées et les plus démunis. (Politique de reconnaissance)

Le montant offert à ces organismes peut varier d'une année à l'autre.

4. Aides accordées annuellement:

Le montant maximal accordé à un organisme situé sur le territoire de la ville de Cap-Santé est de 500\$.

Le montant maximal accordé à un organisme situé à l'extérieur du territoire de la ville de Cap-Santé est de 250\$.

Le montant maximal accordé à un citoyen pour une performance dans la région de Québec est de 100\$.

5. Autres aides :

Les achats de billets faits par la Ville aux organismes seront traités à part des dons ou aides déjà octroyés, par exemple : déjeuner, souper ou soirée-bénéfice. Un nombre de deux billets maximum est recommandé.

Juin 2014